



## Charte de végétalisation de l'espace public ittrois

En acceptant cette charte, le signataire s'engage à :

- Jardiner dans le respect de l'environnement ;
- Choisir des végétaux adaptés à l'environnement ;
- Entretenir le dispositif de végétalisation et en garantir les meilleures conditions de propreté.

## Le permis de végétaliser : une démarche citoyenne et participative !

La végétalisation du domaine public est une des nombreuses missions de service public. C'est ainsi que, toute l'année, le service travaux est mobilisé pour créer et entretenir des espaces verts harmonieux, conviviaux et accessibles à tous.

Ceci étant, rendre notre commune plus conviviale et verte est une préoccupation qui concerne également chaque citoyen. Dès lors, la commune d'Ittre souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants, des comités de quartier, des associations, des écoles.

Cette charte de végétalisation vise ainsi à :

- Soutenir les initiatives citoyennes de végétalisation ;
- Favoriser la nature et la biodiversité en ville ;
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie ;
- Stimuler la dynamique de transition ;
- Créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins ;
- Créer des cheminements agréables et ainsi favoriser les déplacements doux ;
- Sensibiliser les citoyens au cycle de vie des produits alimentaires.

Un « permis de végétaliser », pourra être accordé par la commune d'Ittre à toute personne qui s'engage à assurer la

réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation : arbres notamment fruitiers, murs végétalisés, jardinières mobiles ou de pleine terre, keyholes, plantations en pleine terre en pied d'arbre ou non, mobiliers urbains végétalisés ou toute autre forme laissée à son initiative et à sa créativité.

Toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation doit solliciter une autorisation d'occupation du domaine public pour ce projet.

Après un avis des services concernés, les demandes d'autorisation nécessaires seront soumises à l'approbation du Collège communal. La commune s'engage à traiter – dans la mesure du possible – les demandes dans un délai d'un mois (sauf situations particulières).

Le signataire de la présente charte pourra, s'il le souhaite, disposer d'une expertise technique et d'un accompagnement méthodologique pour l'aider et mettre en œuvre son projet. Des conseils sur les pratiques respectueuses de l'environnement et des éco-aménagements adaptés pourront lui être proposés.

Le signataire de la présente charte s'engage à intégrer harmonieusement son dispositif de végétalisation dans le milieu choisi, ainsi qu'à soigner son esthétique (choix des mobiliers, des matériaux, modèles de jardinières, etc.).

## **Le respect de l'environnement**

Le signataire de la présente charte s'engage à désherber les sols manuellement et à recourir à des méthodes de jardinage durables.

L'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux est strictement interdite. Seul l'engrais organique est autorisé (compost ménager ou terreau par exemple).

## **Les végétaux**

Le signataire de la présente charte s'engage à choisir des végétaux parmi la liste disponible sur le site de la commune d'Ittre, qui précise également les végétaux à proscrire (plantes urticantes, invasives, etc.). Si les végétaux souhaités par le signataire ne figurent sur aucune liste, un conseil pourra être demandé auprès des services de la commune.

## **L'entretien, la propreté et la sécurité**

Le signataire de la présente charte s'engage à assurer :

- L'entretien de son projet (soins des végétaux et renouvellement si nécessaire). Cet entretien veillera notamment à limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir afin de ne pas gêner le passage et à arroser la végétation autant que nécessaire ;
- La propreté de l'ensemble de la surface mise à disposition (élimination régulière des déchets d'entretien ou abandonnés par des tiers) comme des trottoirs (ramassage des feuilles et déchets issus des plantations) ;

Il garantira également :

- L'intégrité du dispositif de végétalisation ;

- Le passage et la sécurité des piétons ainsi que l'accessibilité de l'espace public ; il convient que l'installation respecte le cheminement naturel des piétons. Sauf cas particulier, précisé par le permis de végétaliser, la largeur minimale de passage à respecter est de 1,50 m ;
- La préservation des ouvrages et du mobilier urbain ;
- La préservation des arbres présents à proximité.

Toute opération d'abattage et d'élagage d'arbres ne peut être effectuée que par les services communaux.

Il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines.

## **Communication et bilan**

Une signalétique adaptée sera apposée par le signataire sur les dispositifs de végétalisation. Un modèle de signalétique sera remis par la commune d'Ittre.

Le signataire transmettra à la commune des photos de ses installations dès qu'il le souhaitera afin de pouvoir valoriser ses initiatives et promouvoir la démarche.

La commune se réserve le droit, à tout moment, de venir constater l'état du dispositif de végétalisation et de vérifier son bon entretien tel que prévu dans la présente charte. En cas de défaut d'entretien ou de non-respect de ces règles, la commune d'Ittre rappellera par écrit au demandeur ses obligations et pourra sous trente jours, en l'absence de réponse ou de réaction appropriée, mettre fin au permis de végétaliser ainsi que faire intervenir ses services et refacturer le coût de la remise en état au demandeur.

POUR LA COMMUNE D'ITTRE :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

C. SPAUTE

C.FAYT

LE SIGNATAIRE :

